



**Arrêté n°2022/DDT/SEB/977 en date du 21 novembre 2022**

**autorisant le GAEC SAINT-CLAUD à réaliser un retournement de prairie, sur la commune de Bonneuil-Matours**

Le préfet de la Vienne,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4 et R.414-20 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne, Monsieur Jean-Marie GIRIER ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1996 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran » FR5410014 (zone de protection spéciale) ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-DDT-105 en date du 7 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences du directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEB/391 du 25 mai 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, projets, programmes et manifestations soumises à évaluation des incidences Natura 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-SEB-610 du 3 septembre 2015 fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions relevant du régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

**Vu** la décision n° 2022-DDT-14 du 16 mai 2022 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne sur toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétences ;

**Vu** le formulaire d'évaluation des incidences, présenté par le GAEC Saint-Claud, réceptionné le 10 octobre 2022 à la direction départementale des territoires de la Vienne, par lequel il demande l'autorisation de retourner 10,13 ha de prairie ;

**Considérant** que le projet de retournement de prairie est intégralement situé dans la zone de protection spéciale Natura 2000 « Forêt de Moulière, Landes du Pinail, Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran » ;

**Considérant** que les retournements de prairie sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 conformément à la liste locale fixée par arrêté préfectoral n°2015-DDT-SEB-610 du 3 septembre 2015 (item 7) ;

**Considérant** l'absence d'incidence significative du projet sur les espèces et les habitats ayant conduit à la désignation de la zone de protection spéciale ;

**Considérant** que le projet n'a pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 ;

**Considérant** la prise en compte des observations que le pétitionnaire a émises sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis en phase contradictoire en date du 24/10/2022 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

Le GAEC Saint-Claud, localisé à Saint-Claud, 86 210 La Chapelle-Moulière, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- retournement d'une prairie temporaire de 10,13 ha : îlot 22,

sur la commune de Bonneuil-Matours conformément au plan présenté en annexe I au titre de la réglementation relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, régime propre.

### **Article 2 : Mesures de protection des milieux et des espèces d'intérêt communautaire**

#### Dates de travaux

Le retournement de prairie aura lieu à l'automne 2022.

#### Procédure en cas d'accident ou d'atteinte aux habitats et espèces

En cas d'incident lors des travaux, susceptible de provoquer une atteinte aux habitats et espèces désignatrices du site Natura 2000, le déclarant interrompra les travaux et prendra toutes les dispositions nécessaires afin de mettre immédiatement fin à l'incident et de limiter son effet sur la biodiversité.

Le bénéficiaire devra immédiatement signaler l'incident au service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de la Vienne à l'adresse suivante : [ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr)

### **Article 3 : Information préalable au démarrage des travaux**

Le bénéficiaire devra signaler le démarrage des travaux au moins 8 jours à l'avance au service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de la Vienne à l'adresse suivante : [ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr](mailto:ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr)

### **Article 4 : Contrôle**

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un contrôle administratif ou judiciaire au titre des articles L.414-5 et L.414-5.2 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser l'accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévus à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

### **Article 5 : Information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et sur le site internet des services de l'État dans la Vienne pour une période de 6 mois minimum.

### **Article 6 : Délai et voie de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage en mairie.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

### **Article 7 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, le directeur départemental des territoires de la Vienne et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Chef du service Eau et Biodiversité



Catherine AUPERT

# Annexe I

## Localisation des travaux

RE  
PUBLIQUE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

N° Pacage : 086007471

Nom, prénom ou dénomination sociale : GAEC DE SAINT CLAUD

Date de signature : 14/05/2022

Signature électronique : qBb3ysOGCGekfSAvaXWxz129A14PU6GB

### Registre parcellaire graphique 2022 télédéclaré

N° de page : 1/1

Ilot n° : 22

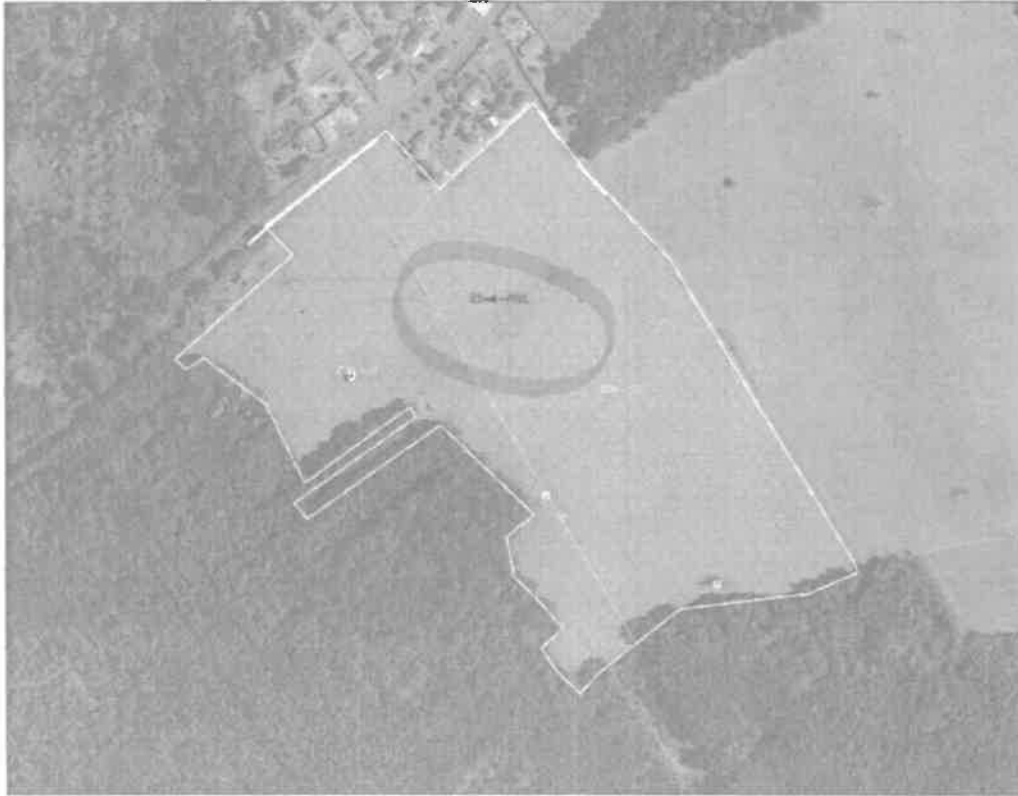
Surface graphique (ha) : 10,13

Commune(s) concernée(s) par

cette photographie :

BONNEUIL MATOURS (86032)

N° de parcelle	Culture	Surface graphique (ha)
1	PR	10,13



Coordonnées (X,Y) du centre de la photographie : 513327/6622020

Date de la photographie : du 18 mai au 03 septembre 2020 © IGN - Extrait de la BD ORTHO®